

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Power Play Academy Moncton Campus Inc.	Numéro de permis 2019511	Date d'inspection Le 27 mai 2022	
Nom de l'établissement Academie Power Play Academy Moncton Campus 2		Numéro de téléphone (506) 854-7529	
Adresse 1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Erika Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	03 juin 2022	27 mai 2022
Commentaires : Une éducatrice avait une vérification criminelle mais n'avait pas la vérification du secteur vulnérable. L'éducatrice a quitté les lieux afin d'aller chercher la vérification nécessaire pour travailler en service de garde. L'éducatrice et l'administrateur ont été avisé que l'employé ne peut travailler sans avoir eu la vérification de secteur vulnérable. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

original signé par
Erika Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 mai 2022

Date

original signé par
Katia Allain

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 mai 2022

Date